



2024-224

Occupation du domaine public  
31 rue de Kerguillé  
Stationnement d'une grue  
Le 10 septembre 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société Maison de Bois situé 5 - 7 RUE André Ampère, 56400 PLUNERET, d'occuper le domaine public au n° 31 rue de Kerguillé, pour le stationnement d'une grue,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société Maison de Bois est autorisée à occuper le domaine public, pour y stationner une grue de 4 m x 14 m, le 10 septembre 2024, au 31 rue de Kerguillé.

### ARTICLE DEUXIEME

La société Maison de Bois, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
56 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	42,00 € pour la journée.
Soit un total de 42,00 + 24	66,00 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société Maison de Bois
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 05 septembre 2024

*ou*  
Le Maire,  
*l'adjoint délégué*

Yves NORMAND



Affiché le : 10 SEP 2024